



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2020T443

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 611 - RD 67
Communes de Thézan des Corbières - Roublat

Hors agglomération

• **le Président du Conseil départemental,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la Sté AXIANS en date du 02/07/2020

CONSIDERANT que les travaux d'auillage et ouverture chambre fibre optique, nécessitent la réglementation de la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 06 juillet 2020 et jusqu'au 24 août 2020 inclus, la route départementale N° 611 dans sa partie comprise entre le PR 25 + 0 et le PR 34 + 0500 et sur la route départementale N° 67 dans sa partie comprise entre le PR 4 + 0741 et le PR 6 + 0051 sont soumises aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux (sur 500 m) ou B15+C18 (sur 160 m) ou K10 (avec émetteurs-récepteurs - sur 1200 m) sur décision du gestionnaire de la voirie ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi et de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude -

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 02 juillet 2020
P/La Présidente du Conseil départemental,

Le chef du Service Entretien et Sécurité de la Route.

Fri: V(D)A

DESTINATAIRES : SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Maire (s) ,
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude)